

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par

M. Benassaya, Mme Tabarot et M. Cattin

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 15 de l'article 6 vient renforcer les conditions de majorité à obtenir en cour d'assises afin d'obtenir la condamnation d'un prévenu. Il est proposé, par cet amendement, de maintenir la condition de majorité à six jurés au lieu de sept.